



**Critères de sélectionnabilité 2026 - 2027
Pour l'admission et le maintien dans un groupe
d'entraînement FFS Ski Alpin - Dames**

1. Commission d'admission et de maintien

L'admission et le maintien dans l'un des groupes d'entraînement ski alpin mis en place par la FFS (à ce jour Équipe de France, Équipe de France B) sont proposés au Président de la FFS, au DTN et au Président de la commission alpine, par une commission de sélection composée du Directeur Ski alpin et du responsable d'équipe Femmes. Les responsables des groupes concernés sont également consultés.

Dans la mesure du possible, la composition des groupes est officialisée par la FFS avant le 15 mai de chaque année. Les athlètes non retenus mais discutés par la commission de sélection sont également informés par la FFS.

2. Critères de sélectionnabilité : principes généraux

La sélection des athlètes se fait sur la base de critères de sélectionnabilité établis chaque année pour la saison suivante et communiqués au plus tard le 31 octobre.

Les critères de sélectionnabilité ne constituent pas une garantie de sélection dans un groupe FFS et notamment dans les cas suivants :

- La commission de sélection se réserve le droit de ne pas prendre en compte les résultats si elle les juge non représentatifs (par exemple en raison d'un faible niveau de participation),
- La commission peut se montrer plus exigeante avec certains athlètes en cas d'appartenance à un groupe depuis plusieurs années sans amélioration régulière des performances,
- La commission peut également prendre en compte des critères extra-sportifs tels que le comportement, le respect des règles, la capacité d'intégration au groupe...
- En cas de force majeure ou d'événements exceptionnels imposant un changement de stratégie sportive.

Les athlètes disposant du statut de blessé (conformément au règlement FIS) font l'objet d'une étude particulière et peuvent être sélectionnés par la commission de sélection.

De manière exceptionnelle, la commission de sélection peut proposer l'admission d'athlètes n'ayant pas rempli les critères mais dont elle estime qu'ils possèdent un fort potentiel et les qualités requises pour performer au plus haut-niveau.

Une sélection peut s'effectuer sous conditions. Dans ce cas, les conditions sont communiquées à l'athlète par écrit. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'athlète peut se voir refuser la sélection, voire être rétrogradé.



Fédération Française de Ski

www.ffs.fr - contact@ffs.fr

3. Listes, classements et résultats pris en compte

Seuls les résultats de la saison en cours sont pris en compte (01/10/2025 au 19/04/2026). Les listes suivantes sont prises en compte lors de la sélection :

- Classements WCSL par discipline après la finale de la Coupe du monde 2026
- Classement des disciplines CE après la finale de la CE 2026
- Liste FIS retenue : liste 22 éditée au 21/04/2026 dernières compétitions retenues au 19/04/2026 à confirmer selon la date de la basic list de fin de saison.

Si des compétitions FIS se déroulent simultanément en France, il n'est pas autorisé de participer à d'autres courses dans la même discipline à l'étranger.

Exception : délégation officielle de la FFS.

4. Critères de sélectionnabilité en Équipe de France

Pour être sélectionnable en Équipe de France, l'athlète doit remplir l'un des critères suivants :

- Être médaillé (compétitions individuelles) aux Championnats du Monde ou aux Jeux Olympiques. Les médaillés aux Championnats du Monde et aux JO d'hiver conservent leur place en EF pendant deux ans, à condition d'être classés dans le top 30 WCSL dans au moins une discipline (DH, SL, GS, SG).
- Avoir réalisé au moins un podium lors d'une course de Coupe du monde (DH, SL, GS, SG).
- Être classé dans le Top 30 de la liste de départ de Coupe du monde (WCSL) dans au moins l'une des disciplines (DH, SL, GS, SG).
- Être médaillé aux Championnats du monde ou aux Jeux Olympiques lors d'une épreuve par équipe (condition : au minimum un départ) et à condition d'avoir fait un top 30 en Coupe du Monde dans au moins une discipline (DH, SL, GS, SG).

5. Critères de sélectionnabilité en Équipe de France B

Pour être sélectionnable en Équipe de France B, l'athlète doit remplir l'un des critères suivants :

- Être médaillé aux Championnats du monde ou aux Jeux Olympiques lors d'une épreuve par équipe (condition : au minimum un départ)
- Remplir l'un des critères figurants dans le tableau suivant (la commission de sélection se réserve le droit de ne pas tenir compte des courses étrangères si leurs résultats sont disproportionnés par rapport aux résultats nationaux)



Fédération Française de Ski

www.ffs.fr - contact@ffs.fr

CRITÈRES DE SÉLECTIONNABILITÉ 2026-2027 DAMES								
Catégorie	Année d'âge	Coupe du Monde Classement WCSL	Coupe d'Europe Classement ECSL	RANG MONDIAL LISTE FIS		Championnats du Monde Juniors	RANG MONDIAL PAR ANNÉE D'ÂGE	
				1 DISCIPLINE GS SL SG DH	2 DISCIPLINES Addition des 2 rangs SL et GS Ou TECH et VIT		1 DISCIPLINE GS ou SL	
U29	1997	TOP 50	PLACE NOMINATIVE				TOP 10 (*CAA) GS OU SL	
U28	1998							
U27	1999		TOP 20 (1 discipline) ou TOP 30 (2 disciplines)	TOP 60				
U26	2000							
U25	2001		TOP 80	TOP 200				
U24	2002							
U23	2003		Top 40 DANS 1 DISCIPLINE SL OU GS	TOP 100	TOP 300	Place de 1 à 5 dans une des disciplines GS SL SG DH		
U22	2004							
U21	2005							
U20	2006							
U19	2007							
U18	2008							
U17	2009							

LES CRITÈRES S'APPLIQUENT À L'ANNÉE DE NAISSANCE CONCERNÉE OU PLUS JEUNE

* Classement année d'Age

Directeur du ski Alpin

David CHASTAN

Responsable des équipes de France
Ski Alpin Dames

Lionel PELLICIER

2 rue René Dumont - Meythet - 74960 ANNECY - Tél. **04 50 51 40 34**

Association Loi 1901 - Fondée le 24 avril 1924 - Reconnue d'utilité publique le 29 octobre 1970 - Siret 775 691 603 00119 - APE 9319Z